

**ARRETE MUNICIPAL N° 18 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT PARKING  
COMMUNAL SCOLAIRE PERISCOLAIRE 110 GRANDE RUE INAUGURATION DU POLE  
PERISCOLAIRE**

Le Maire de la Commune de CORGOLOIN,

Vu le Code, de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement sur le nouveau parking communal scolaire et périscolaire, situé 110 Grande Rue (ancienne cour de l'école primaire) en raison de l'inauguration du Pôle Périscolaire ;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sur le parking communal scolaire et périscolaire situé 110 Grande Rue sera strictement interdit en raison de l'inauguration du Pôle Périscolaire du vendredi 13 septembre 2019 au samedi 14 septembre 2019 - 17 heures.

**ARTICLE 2:** La signalisation nécessaire sera mise en place.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORGOLOIN, le 2 Septembre 2019

